

Quand faut-il faire le recensement citoyen ?

Chaque jeune Français de 16 ans doit se faire recenser. Son recensement citoyen (parfois appelé *recensement militaire*) fait, il reçoit une **attestation de recensement**.

Il doit présenter cette attestation lors de certaines démarches (par exemple, pour son inscription au bac avant 18 ans). Le recensement permet à l'administration de **convoquer le jeune à la journée défense et citoyenneté (JDC)**.

Si vous êtes né Français, vous devez faire votre recensement citoyen à compter de votre 16^e anniversaire et jusqu'à la fin du 3^e mois qui suit.

Exemple : si votre 16^e anniversaire est le 12 janvier 2021, vous devez faire votre recensement citoyen entre le 12 janvier 2021 et le 30 avril 2021.

À savoir

Si vous n'avez pas fait votre recensement citoyen dans ce délai, vous pouvez régulariser votre situation jusqu'à l'âge de 25 ans. La démarche à faire reste la même.

Est-il obligatoire de se faire recenser ?

Il est obligatoire de faire le recensement citoyen. Il permet d'être convoqué à la [Journée Défense et Citoyenneté \(JDC\)](#).

Fournir un justificatif concernant le recensement ou la JDC est obligatoire pour s'inscrire, jusqu'à l'âge de 25 ans, aux examens (BEP, Bac, permis de conduire...) ou concours administratifs organisés par l'administration française

Le recensement permet aussi à l'administration de vous [inscrire automatiquement sur les listes électorales à 18 ans](#). Vous pourrez alors voter dès l'âge de 18 ans, sans faire d'autres démarches.

Démarche

La démarche se fait à la mairie de la commune de votre domicile. Vous devez faire la démarche de recensement vous-même. Si vous êtes mineur, l'un de vos parents peut faire cette démarche à votre place et en votre absence.

Vous devez aller à la mairie avec les documents suivants :

- Carte nationale d'identité ou passeport valide
- Livret de famille à jour
- Préciser la situation scolaire
- Justificatif de domicile

La mairie vous remettra alors votre **attestation de recensement**.

d'infos sur le site du Ministère de l'Intérieur

<https://www.demarches.interieur.gouv.fr/particuliers/recensement-militaire-recensement-citoyen>